



# Appel à projets 2019

## Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Département de l'Eure

Loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



SÉCURITÉ  
SOCIALE  
INDÉPENDANTS

Carsat  
Retraite & Santé  
au travail  
Normandie



Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs. Les actions sont financées avec le soutien de la CNSA.

## **Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature**

### **▪ Informations pratiques**

Vous trouverez dans ce document les éléments nécessaires à votre candidature :

- ✓ Des informations pratiques présentant le document à remplir et la procédure d'étude de votre dossier,
- ✓ Un dossier de candidature à compléter
- ✓ La liste des pièces à joindre

#### ENVOI DU DOSSIER :

### **Date limite de réception**

**Le vendredi 30 novembre 2018 à 12H00.**

**Les dossiers doivent être remis en 2 exemplaires, à compter de la date de publication du présent appel, soit du jeudi 18 octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018.**

**Les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des Financeurs de l'Eure le 23 janvier 2019.**

Le dossier de candidature dûment complété est à remettre aux services du Conseil départemental :

- Par courriel : [conference-des-financeurs@eure.fr](mailto:conference-des-financeurs@eure.fr)  
L'objet du message devra être renseigné comme suit : "**Candidature appel à projets CFPPA**".
- A défaut par courrier en 2 exemplaires avec les pièces à joindre, à l'adresse suivante :  
**Conseil Départemental de L'Eure**  
**Direction solidarité autonomie**  
**Boulevard Georges Chauvin**  
**CS 72101**  
**27021 EVREUX**

#### CONTACTS :

Marion ROUSSELIN : 02 32 31 51 18  
[marion.rousseau@eure.fr](mailto:marion.rousseau@eure.fr)

Véronique PAPARIS : 02 32 31 95 44  
[veronique.paparis@eure.fr](mailto:veronique.paparis@eure.fr)

## I. Contexte de l'appel à projet

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), dans le contexte actuel de vieillissement démographique.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département, d'une "Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie" (CFPPA). Le dispositif favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

La Conférence des financeurs rassemble au niveau local :

- ⇒ Le Conseil départemental : qui en assure la présidence
- ⇒ L'ARS : qui en assure la vice-présidence
- ⇒ Les membres de droit : l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, l'Interégime : CARSAT, RSI, MSA, La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les institutions de retraite complémentaire, des représentants de collectivités territoriales autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante.

Le but de cette conférence est de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention. Ceci afin qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme coordonné départemental de prévention. Ces actions pourront voir le jour grâce notamment au concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie versé au Département.

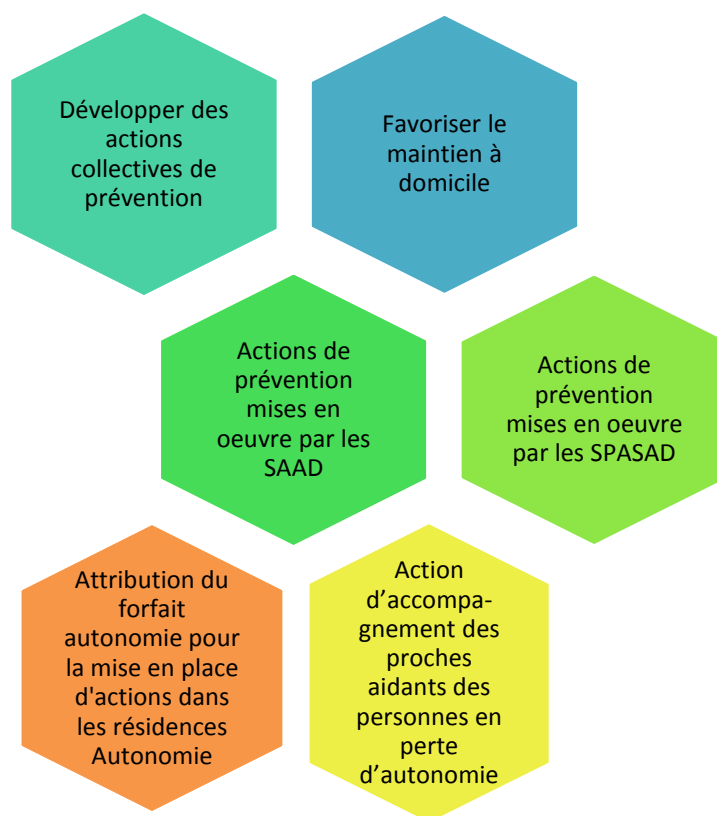
## II. Objectifs de l'appel à projets

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles (prises en charges par les SPASAD) et collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément des prestations légales ou règlementaires.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées, au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées. Ceci par soucis de replacer la personne âgée au cœur de la cité.

Le programme coordonné de la Conférence des financeurs établi avec l'ensemble des partenaires et adopté par la Conférence des financeurs du 12 décembre 2016 détermine des priorités d'actions autour **de six thématiques** :

Ces 6 thématiques n'entrent pas toutes dans l'appel à projets, pour certaines il s'agit uniquement de construire une stratégie avec les partenaires autour de ces thèmes et de donner des orientations, pour d'autres effectivement elles sont concernées par l'appel à projets de la Conférence des financeurs du département de l'Eure.



Un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire, ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ils ont donné lieu au programme départemental de prévention dont les axes fondent le lancement de l'appel à projet.

### III. Thématiques soutenues

Le programme d'action annuel 2019 comprendra les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard des axes suivants :

<b>AXE 1</b>	<b>Maintenir et améliorer le capital santé</b>	♦ <b>Promouvoir l'activité physique des seniors</b>
		♦ <b>Prévenir les risques de chutes et les accidents domestiques</b>
		♦ <b>Prévenir l'altération globale de la santé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hygiène bucco-dentaire</li> <li>- Dénutrition/malnutrition</li> <li>- Risque de chutes</li> <li>- Retraite active (marche, danse, gym douce, ...)</li> <li>- Les troubles sensoriels (vue, audition)</li> </ul>
		♦ <b>Prévenir le risque de suicide</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au repérage des situations à risques</li> </ul>

	<b>Maintenir et restaurer le lien social</b>	♦ <b>Lutter contre l'isolement (MONALISA / Accès aux activités / Actions de convivialité, Espaces de rencontres)</b>
		♦ <b>Promouvoir les rencontres intergénérationnelles</b>
		♦ <b>Favoriser les activités cognitives</b>
		♦ <b>Favoriser l'accès au numérique</b> - Internet / visio échanges / réseaux sociaux / dangers liés à l'utilisation du web.
<b>AXE 2</b>	<b>Favoriser le maintien à domicile</b>	♦ <b>Promouvoir l'accès aux aides techniques (du diagnostic à l'appropriation par la personne âgée et son entourage)</b>
		♦ <b>Promouvoir l'accès à l'aménagement du logement (communication, forum,...)</b>
		♦ <b>Développer l'offre de service liée à la "Silver Economie" : Pack autonomie, Plate-forme de service, ...</b>
		♦ <b>Favoriser les plans individuels de prévention et leur réalisation (diagnostic / évaluation / plan de prévention / Réalisation : notamment par les acteurs du domicile. (SAAD/SSIAD/CLIC/Gestionnaires de cas...).</b>

Les actions proposées peuvent prendre la forme d'un programme amené à se dérouler sur plusieurs mois/phases/journées ou être ponctuelles comme par exemple : débat, théâtre santé, journées thématiques, ateliers, ... Cependant, certaines actions pourront par la suite se transformer de façon plus pérenne, en étant reprises sur le territoire par des communes, EPCI, ....

#### **IV. NOUVEAUTE 2019 : Appel à projet à destination des EHPAD**

A partir de 2019 les Conférences des financeurs s'ouvrent sur les EHPAD avec la possibilité de financer des actions de prévention à destination des résidents d'EHPAD, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent (cf: Instruction n°DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 concernant le financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD).

Pour cet appel à projets, les EHPAD peuvent donc candidater sur des actions de prévention à destination des résidents d'EHPAD.

Vous trouverez ci-dessous les thématiques soutenues concernant le programme d'action annuel 2019 à destination des EHPAD qui comprend les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard des axes suivants :

<b>AXE 1</b>	<b>Maintenir et améliorer le capital santé</b>	♦ <b>Promouvoir l'activité physique des seniors</b>
		♦ <b>Prévenir les risques de chutes et les accidents domestiques</b>
		♦ <b>Prévenir l'altération globale de la santé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hygiène bucco-dentaire</li> <li>- Dénutrition/malnutrition</li> <li>- Risque de chutes</li> <li>- Retraite active (marche, danse, gym douce, ...)</li> <li>- Les troubles sensoriels (vue, audition)</li> </ul>
		♦ <b>Prévenir le risque de suicide</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au repérage des situations à risques</li> </ul>
	<b>Maintenir et restaurer le lien social</b>	♦ <b>Lutter contre l'isolement (MONALISA / Accès aux activités / Actions de convivialité, Espaces de rencontres)</b>
		♦ <b>Promouvoir les rencontres intergénérationnelles</b>
		♦ <b>Favoriser les activités cognitives</b>
		♦ <b>Favoriser l'accès au numérique en favorisant l'intergénérationnel.</b>

## V. Périmètre de l'appel à projets

Le présent appel projets concerne le **concours CNSA 2019**

**Les actions financées sur les crédits 2019  
doivent être réalisées avant le 07/12/2019.**

**En fonction du montant consommé sur l'enveloppe, un second appel à projets pour 2019 pourra être proposé.**

Les actions présentées devront respecter les prérequis suivants :

→ *L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que la conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions dores et déjà mises en place mais auxquelles le financement de la conférence permettra de donner une nouvelle ampleur.*

*Le dossier devra être très explicite sur ce point. Le Département sera comptable devant la CNSA du respect de ce principe.*

→ *Attention : ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA au titre de la conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées/aides directes aux personnes/ renforcement de la professionnalisation...)*

→ *Par ailleurs, les projets de prévention relatifs à l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile, ainsi que les actions collectives de prévention, doivent bénéficier pour au moins 40% des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, non titulaire de l'APA, c'est-à-dire en GIR 5 et 6.*

## **VI. Critères d'éligibilités**

### **6.1. Porteurs de projets éligibles :**

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- Les candidats pourront faire valoir des appuis partenariaux (participation aux projets et /ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.
- Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visée commerciale

### **5.2 Conditions d'éligibilité :**

- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir son siège social ou une antenne sur le département de l'Eure
- Motiver le projet/action pour lequel/laquelle le financement est sollicité.

### **5.3 Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé (cf. modèle communiqué ultérieurement)
- Mettre en œuvre son projet avant le **07/12/2019**.

Concernant les Résidences autonomie qui souhaiteraient porter un projet :

- Il est important de vérifier au préalable que l'action collective ne se finance pas déjà au moyen du forfait autonomie, si le public visé est prioritairement composé de résidents plutôt que de personnes de plus de 60 ans extérieures à la résidence.  
Dans la mesure où le forfait autonomie finance des rémunérations (personnels interne/externe, services civiques, ...), le concours CNSA Conférence des financeurs peut lui,

néanmoins contribuer au financement des divers moyens matériels nécessaires à la mise en place de l'action.

## RAPPELS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Eure pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Toute décision de participation financière est prise par la conférence des financeurs de l'Eure. La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuels, limités dans le temps et **qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement**. De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

### Cependant les projets suivants ne sont pas éligibles aux concours de la conférence des financeurs :

- ♦ les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ; (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles),
- ♦ les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant,
- ♦ Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)
- ♦ Les actions individuelles et de formation aux proches aidants (financement mobilisable auprès de la section IV de la CNSA)
- ♦ Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV de la CNSA)
- ♦ Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile.
- ♦ Les actions à destination des professionnels
- ♦ Les frais de personnel permanent du porteur et les dépenses d'amortissement.

En dehors des financements apportés par la Conférence des financeurs, il est possible de mobiliser d'autres aides au titre du budget de la Section IV de la CNSA. Pour plus de renseignements consulter leur site : [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

## VII. Critères d'instruction des dossiers

### 7.1. Critères de recevabilité

**Le dossier présenté est réputé recevable des lors :**

- Qu'il est parvenu dans les délais impartis
- Qu'il est complet et correctement renseigné (voir document dossier de candidature)



## 7.2. Examen et sélection des projets

Les dossiers feront l'objet d'une présélection par le bureau de la conférence des financeurs. Les dossiers présélectionnés seront présentés lors de la conférence plénière des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget) et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribué aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

La décision vous sera communiquée par mail ou courrier.

## VIII. Le Financement

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une **convention** entre le représentant de la conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure, ou par délégation, ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités d'évaluation des projets/actions.

**Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental**, la participation financière de la conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- ⇒ Un acompte de 50% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la signature de la convention.
- ⇒ Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du compte rendu financier.

**En cas de demandes de financement au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier complet pour chaque action.**

**NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.**

## IX. Evaluation

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

A ce titre le(s) tableau(x) à compléter sera/seront adressés aux porteurs de projets retenus.

Pour information, il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

**1. Nature du projet**

- a. Axe stratégique concerné
- b. Thématique concernée
- c. Nom de l'action
- d. Public ciblé (rappel : 60 et plus, 40% des actions financées pour les Gir 5 et 6)
- e. Objectifs de l'action
- f. Contexte de mise en œuvre

**2. Données quantitatives sur les bénéficiaires et le nombre de séances/ateliers/ actions**

**3. Méthodologie**

**4. Territoire(s)**

**5. Atteinte des objectifs** : Bilan de l'action

- a. Suivis des indicateurs prédéfinis dans le projet
- b. Satisfaction des bénéficiaires, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés

**6. Coût**

---

**Pièces à fournir pour l'instruction de votre dossier**

- Annexes de 1 à 5 (l'annexe 6 étant à remettre lors du bilan de l'action)
- Un relevé d'identité bancaire au format BIC/IBAN
- Un numéro de SIRET